

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00392

**SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DU TERRITOIRE DE MOYENNE VALLÉE DU GIER - APPROBATION DU CHOIX
DU DÉLÉGATAIRE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de voix : 101

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIEMI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Tom PENTECOTE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240626-D20240039210

Date de mise en ligne : 11 juillet 2024

Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
M. Thierry NITCHEU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
M. Ali RASFI donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laurence RICCIARDI,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Lionel BOUCHER, M. Laurent CHAPUIS, M. Marc CHAVANNE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA,
M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND,
Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Marc PETIT, M. Jacques PHROMMALA,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2024

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DE MOYENNE VALLEE DU GIER - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

(transmis le 10 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT)

Par délibération n°2023.00342 en date du 29 juin 2023, le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole a :

« - [approuvé] le principe de la Délégation du Service Public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Moyenne Vallée du Gier, pour une durée de onze (11) ans, à partir du 1^{er} janvier 2025 (...) ;

- [autorisé] Monsieur le Président ou son représentant habilité à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant au Code de la Commande Publique (...) ».

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ces derniers, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat en annexe à la présente délibération, l'offre de base, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle relative au déploiement de la télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre délégué présentée par la société SAUR, constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Saint-Étienne Métropole, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur, aux prix et aspects financiers et aux aspects de transition écologique et solidaire ainsi que de leur pondération respective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1413-1, l'article L.5217-2,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de Saint-Étienne Métropole, notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2023.00342 en date du 29 juin 2023 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable du territoire de la Moyenne Vallée du Gier,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 16 février 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre et notamment ses annexes, en date du 8 mars 2024,

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 22 avril 2024 par la remise d'une offre finale,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 mai 2024 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat,

Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable du territoire de la Moyenne Vallée du Gier et ses annexes,

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de la société SAUR S.A.S comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable du territoire de la Moyenne Vallée du Gier de Saint-Etienne Métropole, pour une durée de onze (11) ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **approuve le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable du territoire de la Moyenne Vallée du Gier et ses annexes ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR S.A.S et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 6 voix contre.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE